

AR Préfecture

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
08 AVR. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 05 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude faucher, Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, le mercredi 1^{er} avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric,
Faucher Claude, Granouillet Fabrice,
Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges,
Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : Grange Béatrice pouvoir à M. Granouillet F.
Absent non représenté : /

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-24

Objet : Délibération relative à l'annulation de l'acquisition des parcelles B1083, B1084, C80, C492, C151, C158

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-69 du Conseil municipal du 8 décembre 2025 autorisant une acquisition de parcelles de Mme Bruchet Brigitte

Considérant que :

- par délibération n° 2025-69 adoptée lors de la séance du 8 décembre 2025, il avait été décidé d'autoriser Mme le maire à se mettre en relation avec un notaire pour procéder à l'achat des terrains pour le compte de la commune et à signer tous les documents de l'acquisition auprès de MME BRUCHET Brigitte des terrains :

- B1083 à Peyrachas - 16 263m²
- B1084 à Peyrachas - 1 099m²
- C80 à Arquège - 3 600m²
- C492 à La Farette - 4 980m²
- C151 à Loubrette - 3 670m²
- C158 à Loubrette - 3 730m²

soit une surface totale de 28 362 m² pour un montant total de 9 880 € soit 3,483 €/ha ;

- les frais d'acquisition étaient à la charge de la commune, de même que les frais de reboisement,

- ces parcelles boisées ayant été déboisées sont soumises à obligation légale de reboisement dont le coût peut être estimé entre 3 000 et 8 000€/ha selon les mesures de protection du gibier à mettre en place.

- au regard du prix de revient de ces parcelles une fois reboisées (de 7 à 11 000 €/ha) ;

- au regard de la situation financière de la commune et de l'absence d'intérêt communal à court et moyen terme ;

- les circonstances ayant motivé cette acquisition ont évolué du fait de l'élection majoritaire par les électeurs de Saint-Paul-de-Tartas d'élus attachés à l'intérêt général plutôt qu'à des intérêts particuliers.

Il apparaît désormais opportun pour la commune de renoncer à cette acquisition

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de ne pas acquérir les parcelles B 1083, B1084, C80, C492, C 151, C158 de Mme Bruchet Brigitte

AUTORISE :

- monsieur le Maire à notifier cette décision auprès de Mme Bruchet Brigitte et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet ;

- monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	-
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
08 AVR. 2026